

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PM/JH

ARRÊTÉ N° 063/2022
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR
LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors des différentes manifestations organisées à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2022 (défilé « Retraite aux Flambeaux »), par la commune de Sausheim, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sur certains axes.

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La circulation de tous véhicules est interdite ponctuellement selon les nécessités le 13 juillet 2022, de 20h00 à 22h30, dans les deux sens de circulation, sur les axes qui suivent :

- Grand'Rue, (tronçon compris entre l'Avenue de Cusset et la rue de la Hardt) ;
- Grand'Rue, (tronçon compris entre rue de la République et RD422) ;
- Rue de la République (tronçon compris entre rue de l'Ill et RD 422) ;
- Avenue de Cusset ;
- Rue de l'Ile Napoléon (tronçon compris entre la rue de Mulhouse et la rue de l'Etang) ;

Le trafic routier sera rétabli en fonction de la manifestation.

Vu en Conseil Municipal le 06/06/2022
 063-216805007-20220613-063-2022-AR
 Date de réception préfecture : 20/06/2022

ARTICLE 02 : Du 13 Juillet 2022, de 19h00 à 03h00 le 14 juillet 2022, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Bains, des deux côtés de la chaussée, tronçon compris entre rue des Colchiques et la rue de Champagne ;
- Rue des Vosges ;
- Chemin d'accès à l'étang de pêche ;
- Rue de l'Île Napoléon, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue des Jonquilles (côté étang).

ARTICLE 03 : Du 13 Juillet 2022, de 19h à 03h00 le 14 juillet 2022, la circulation de tous véhicules est interdite :

- Rue des Vosges ;
- Chemin d'accès à l'étang de pêche ;

ARTICLE 04 : La circulation et le stationnement de tous véhicules est interdite rue de l'Etang, tronçon compris entre la rue de l'Île Napoléon et la rue des Bains, le 13 juillet 2022 à partir de 14h00, au 14 juillet 2022 à 03h00.

ARTICLE 05 : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction et autres), sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 06 : Par dérogation aux prescriptions des articles 01 à 04, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

ARTICLE 07 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 08 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Madame CHEMIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Haut-Rhin,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de SAUSHEIM,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'ILLZACH,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,
- Soléa, 97 rue de la Mertzau - 68100 MULHOUSE,
- Affichage,
- Registre des arrêtés

Fait à Sausheim, le 13 juin 2022



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.